



Verband Schweizerischer Schützenveteranen  
Association suisse des tireus vétérans  
www.vssv-astv.ch

## Règlement du championnat suisse individuel de tir au pistolet à air comprimé sur appui (CSIV-PAC-A)

### I. TOUR A DOMICILE

#### 1. Bases

Le présent règlement est basé sur l'article 1 des prescriptions générales de tir de l'ASTV (PGT-ASTV) et les Règles Techniques Pistolet sur appui de la FST (RTP, 1.10.4029).

#### 2. Publications

Le concours est publié dans l'organe officiel «Le Vétérain Suisse» ainsi que sur notre page internet.

#### 3. Réalisation

3.1 Ce championnat se déroule chaque année.

3.2 Il comprend une phase préliminaire à domicile et une finale.

3.3 Le tir à domicile est effectué au sein de la société du tireur, entre le 15 novembre et le 25 janvier.

#### 4. Droit de participation

4.1 Ont le droit de participer à ce championnat tous les vétérans qui sont membres d'une association cantonale ou régionale de l'ASTV.

4.2 Chaque membre n'a le droit de tirer le CSIV-PAC et le CSIV-PAC-A qu'une seule fois par saison. En cas de qualification pour les deux finales, il doit indiquer dans quelle discipline il veut se présenter.

#### 5. Inscriptions

5.1 L'ASTV met à disposition les feuilles de stand, les étiquettes de contrôle ainsi que les cartes-couronnes.

5.2 Les associations cantonales, régionales et les sous-associations commandent le matériel dès le 15 octobre via le portail électronique des tireurs.

#### 6. Finance

La finance de participation est de CHF 17.00, y compris la contribution pour le sport et la formation dont CHF 3.00 restent à la disposition des associations cantonales, régionales et des sous-associations.

#### 7. Programme

distance	position	cible	coups d'essai	concours
10 m	Debout, sur appui, à une main SV et VH aussi en position assise sur appui	PAC FST selon normes ISSF, numérotation continue, ou affichage électronique	libres, doivent être tirés avant la première passe	30 coups en 3 passes de 10 coups, coup par coup, 2 coups par cible. Les 30 coups doivent être tirés le même jour.

**8. Feuilles de stand, cibles et signatures****8.1 Envoi**

Après réception de l'inscription le tireur reçoit du chef de tir responsable une feuille de stand avec 15 étiquettes autocollantes numérotées pour cible à rameneur ou une estampille de contrôle pour cible électronique ainsi qu'un bulletin de versement pour le paiement de la finance.

**8.2 Cibles et étiquettes de contrôle**

Les étiquettes doivent être collées par le tireur avant le concours dans le centre, au dos de ses cibles. L'estampille de contrôle doit être collée sur une feuille de stand adaptée à l'imprimante ou doit être collée sur le rouleau de papier de manière à ce que l'estampille soit imprimée et devienne ainsi oblitérée. La position de l'estampille n'est pas importante, l'essentiel est qu'elle soit imprimée.

**8.3 Renvoi**

Avec un résultat de 275 points ou plus, les cibles ou les bandes imprimées électroniquement doivent être retournées au responsable de l'ASTV, avec la feuille de stand remplie. Pour un résultat de moins de 275 points, seule la feuille de stand doit être retournée. Le retour des feuilles de stand et des cibles doit être fait par le fonctionnaire CSIV jusqu'au 31 janvier. Une rentrée tardive ne sera plus prise en considération pour la finale. La participation à la finale doit être cochée sur la feuille de stand. Si le tour à domicile n'est pas tiré, la feuille de stand vierge doit être renvoyée dans l'enveloppe-réponse avec les étiquettes autocollantes, respectivement l'estampille de contrôle. Autrement il faut payer la finance.

**8.4 Signatures**

Les feuilles de stand doivent être signées par le tireur et par le chef de tir de la section.

**9. Munition**

La munition est à la charge du tireur.

**10. Classement**

Le total des 30 coups détermine le rang. En cas d'égalité de points, appui par :

1. la meilleure dernière passe
2. le nombre de coups profonds
3. l'âge le plus élevé

**11. Distinction**

12. Il sera remis des cartes-couronnes de l'ASTV pour les résultats suivant:

cat. d'âge	points	carte-couronne
Vétéran	270 et plus	CHF 10.00
Senior vétéran	265 et plus	CHF 10.00
Vétéran d'honneur	250 et plus	CHF 10.00

**II. FINALE****12. Condition**

La finale n'a lieu que si, sur le plan suisse, au moins 50 participants ont tirés le tour de qualification à domicile.

**13. Date**

La finale se déroule au début de l'année, dans un lieu central.

**14. Participants**

Les 20 meilleurs classés du tour à domicile seront personnellement invités.

**15. Munition**

La munition est fournie par le tireur.

**16. Programme de tir**

Préparation: Temps de préparation de 3 minutes, dès l'annonce  
Programme: 30 coups en 3 passes de 10 coups, coup par coup, en 55 minutes, coups d'essai inclus  
Position: debout, à une main, sur appui. SV et VH aussi en position assise sur appui.

**17. Classement**

Le total des 30 coups détermine le rang. En cas d'égalité, appui par :

1. la dernière passe de la finale
2. le nombre de coups profonds dans la finale
3. l'âge le plus élevé.

**III. GRANDE FINALE POUR LE TITRE****18. Participants**

Les 8 meilleurs tireurs de la finale sont qualifiés pour la grande finale.

**19. Munition**

La munition est fournie par le tireur.

**20. Programme de tir**

Préparation: Temps de préparation de 3 minutes, dès l'annonce  
Coups d'essais: 7 minutes, nombre illimité  
Programme: 10 coups, 75 sec/coup, commandés individuellement  
Position: debout, à une main, sur appui. SV et VH aussi position assise sur appui.

**21. Classement**

Le total de la grande finale détermine le rang. En cas d'égalité de points, appui par :

1. le nombre de coups profonds dans la grande finale
2. le résultat de la finale
3. l'âge le plus élevé

**22. Distinctions**

Tous les participants reçoivent une CC à CHF 10.00 de l'ASTV. Médailles d'or, d'argent et de bronze pour les trois premiers classés. En cas d'égalité de points pour le troisième rang, le tireur concerné reçoit également la médaille de bronze.

**23. Proclamation des résultats**

Elle se déroule juste après la grande finale.

**IV. GENERALITES****24. Infractions et réclamations**

Selon l'article 13 des prescriptions générales de tir de l'ASTV (PGT-ASTV).

**25. Dispositions finales**

Le présent règlement a été approuvé par la conférence des présidents par voie de circulaire et entre en vigueur au 1<sup>er</sup> novembre 2024. Toutes les précédentes prescriptions qui concernaient le championnat suisse individuel de tir au pistolet à air comprimé sont annulées et remplacées par ces nouvelles prescriptions.

Wettswil / Bubikon, 7 décembre 2023

Le président de la CT de l'ASTV: *Martin Landis*

Le secrétaire de la CT de l'ASTV: *Beat Laubscher*